

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **lundi 19 novembre 2018 à 20 heures**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – JEANNIN – CHAUVENET – FOURNIER – NATUREL et PRUNIER.**

Mesdames BELORGEY – BORDET – GAY – MICHÉA – ROSSIGNOL et SIRUGUE.

Excusés : **Messieurs JAILLETTE et MORIN.**

Secrétaire de séance : **Madame Fabienne MICHÉA.**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 août 2018 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE SCOLAIRE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la création de la nouvelle Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a posé le problème de **l'harmonisation des compétences à l'échelle du nouveau territoire**, et que le Conseil Communautaire, réuni en date du 28 novembre 2017, a décidé la **restitution de la compétence scolaire aux communes membres**.

Le Président de l'intercommunalité nouvelle a, en date du 13 février 2018, arrêté la composition de la nouvelle **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

À leur date d'effet, ces transferts doivent être valorisés de manière à ce que l'opération soit la plus neutre possible sur les finances des communes comme sur celles de l'EPCI. Le Code Général des Impôts prévoit que cette neutralité est assurée par une **modification des Attributions de Compensation** perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation des charges nettes transférées et d'assurer ainsi cette neutralité financière des transferts de compétences.

La compétence scolaire a été restituée aux communes en date du 1^{er} janvier 2018.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises en 2018 pour procéder à l'examen des charges restituées. Ses conclusions, prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 29 août 2018.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois, sur les conclusions de ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT.

Le montant des Attributions de Compensation révisées sera définitivement fixé lorsque le Conseil communautaire statuera après que le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Par 1 voix contre (Monsieur NATUREL) et 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges tel que présenté en annexe.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDES D'ACHATS DE PARCELLES DE TERRAINS COMMUNAUX.

Le Maire fait part aux conseillers, de la demande émanant de Monsieur Marc JEANNIN, en date du 17 octobre 2018, qui sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communal, cadastrée **section AO numéro 160, lieudit « La Quenicière »**, d'une superficie de 477 m², et de la demande émanant du Domaine Park and Nakada, en date du 27 septembre 2018, qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle communale **cadastrée section ZD numéro 100** (environ 92 m²), sise au lieudit **« Champs Perdrix »**.

Considérant que ces terrains ne sont pas d'une grande nécessité pour la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Jeannin ayant quitté l'assemblée lors des débats et du vote concernant la parcelle cadastrée AO 160), accepte de les céder aux demandeurs.

Le prix de vente est fixé au taux actuel du marché, estimé à **5,90 € le m²**. Les éventuels frais de bornage, ainsi que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA PARCELLE N° 44

Le Maire expose qu'en raison d'un invendu, l'Office National des Forêts conseille au Conseil Municipal de **modifier la destination des coupes** non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019, et notamment celle de la **parcelle 44, afin qu'elle soit délivrée** et non plus vendue sur pied. Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE.

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 02 mars 1982, et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux, par décision de leur assemblée délibérante. Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame Marie-Laure DONGOIS ayant pris la succession de Madame Chantal LOCATELLI **depuis le 1^{er} janvier 2018**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce changement de Comptable Public, et accepte que l'indemnité de conseil soit désormais versée à Madame DONGOIS.

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UNE COMMUNE SINISTRÉE.

Suite aux inondations dévastatrices qui ont eu lieu dans les communes de l'Aude, en date du 15 octobre 2018, et au communiqué de l'Association des Maires de l'Aude en date du 18 octobre 2018, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de **verser l'aide financière d'un montant de 500 €** inscrite à **l'article 6574 du budget primitif 2018** aux communes audoises, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de l'Aude. Le Conseil Municipal précise qu'il souhaiterait cependant, que soit établi un état récapitulatif des aides apportées, avec répartition de l'utilisation des sommes perçues.

VACANCE DU POSTE DE 2^{ème} ADJOINT.

Le Maire explique aux conseillers que, suite à la **démission de Monsieur Louis-François MORIN**, de son poste d'adjoint au Maire, il appartient au Conseil Municipal de décider, par délibération, de **pourvoir ou non le poste vacant**. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident **qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant**.

DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les Maires se voient transférer la charge des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, et que les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées à compter de la révision du 10 janvier 2019, et remplacées par des **commissions de contrôle** instituées par l'article L. 19 nouveau du Code électoral, dont les membres sont nommés par le Préfet, sur proposition du Maire, et selon les modalités suivantes :

. dans les communes de 1000 habitants et plus, avec 2 listes lors des élections de 2014, cette commission est composée de **5 conseillers municipaux volontaires** pris dans l'ordre du

tableau, et prêts à participer aux travaux de la commission, dont 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, étant précisé que le Maire, les Adjoints au Maire ayant délégation, et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales, NE PEUVENT PAS SIÉGER au sein de cette commission.

Sont ainsi proposées, avec leur accord, en qualité de **membres de la commission de contrôle des listes électorales**, les personnes suivantes :

- . **Monsieur Jean-Philippe PRUNIER,**
- . **Madame Nicole SIRUGUE,**
- . **Monsieur Laurent CHAUVENET,**
- . **Madame Fabienne MICHÉA,**
- . **Monsieur Éric NATUREL.**

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PLATEAU DU SUD-DIJONNAIS.

Lors des conseils municipaux des 12 avril 2016 et 27 mars 2018, l'assemblée délibérante a exprimé le souhait de retrait de la commune de Couchey, du Syndicat intercommunal de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Plateau du Sud-Dijonnais (SIPLASUD).

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que cette décision a été acceptée par le Comité syndical du SIPLASUD.

Les conseillers, à l'unanimité, confirment la décision de retrait du SIPLASUD de la Commune de COUCHEY, **à compter du 1^{er} janvier 2019.**

PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA CÔTE DE NUITS.

Le Maire rappelle que la DREAL Bourgogne Franche-Comté propose la création d'un site classé sur la côte de Nuits, pour une superficie de 4 530 ha sur 14 communes entre Chenôve et Premeaux Prisse, et **qu'un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte grave.**

La procédure de classement, régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930 est désormais codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L 341-1 et suivants, et ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique. À l'occasion de cette procédure de classement, sont définies les caractéristiques et les valeurs du site qui justifient de le protéger pour les générations futures. Celles-ci se réfèrent à l'intérêt du site, qui doit être caractérisé « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » selon les termes de la loi.

De plus, en site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect

du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon les cas, par le Préfet du Département ou par le Ministre chargé des sites, mais en revanche, le classement ne réglemente pas les activités diverses (sports, chasse, circulation des personnes et des véhicules...), dès lors qu'elles ne créent pas d'impact nouveau sur le paysage. Ce projet a été inscrit dans la liste actualisée des sites majeurs bourguignons restant à classer ou méritant une extension, validée par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Côte-d'Or dans sa session du 11 octobre 2011.

Une première version du périmètre portant sur 13 communes, a été soumise à enquête publique en juin 2016, mais des demandes d'extension du périmètre ont été formulées à cette occasion, validées par le commissaire-enquêteur dans son avis, puis par la CDNPS de Côte-d'Or. Un nouveau périmètre a été élaboré sur la base de ces demandes d'études complémentaires, et la superficie est passée de 4 195 ha à 4 530 ha, prenant également en compte les modifications mineures validées lors de la précédente enquête.

Le périmètre est délimité à l'Est par la RD 974 (emprise de 20 m de part et d'autre du domaine public routier) et la "route du tacot" (à l'Est de la RD 122), à l'Ouest par la limite occidentale du site Natura 2000 "milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise", au Nord au Clos du Roy, et au Sud par la limite communale Sud de Premeaux-Prissey ; il inclut les sites classés et inscrits des combes déjà protégées au titre des sites, et exclut les zones urbaines et à urbaniser, les zones d'activités, les plateaux agricoles des hautes côtes.

Le Maire rappelle que pour que ce classement puisse être soumis à une nouvelle enquête publique en novembre 2018, puis en cas d'avis favorable, que son instruction soit poursuivie au niveau départemental (commission départementale de la nature, des sites et des paysages) et national (commission supérieure des sites et des paysages, Conseil d'Etat) **il convient que chaque commune concernée délibère** sur le principe du classement, sur le déroulé proposé de la procédure, sur le périmètre proposé et sur la gestion ultérieure du site, notamment la gestion forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- . **d'approuver le principe** de classement de la Côte de Nuits en application de l'article L 341-2 du Code de l'Environnement ;
- . **de valider le déroulé** de la procédure proposé ;
- . **d'approuver le périmètre** proposé définissant les limites du site à classer ;
- . **de donner un avis favorable** aux principes de gestion proposés.

DEVIS POUR L'ACHAT DE RIDEAUX OU STORES POUR L'AMÉNAGEMENT DES SALLES COMMUNALES.

Compte-tenu de la nécessité de mettre en place des aménagements de type rideaux ou stores, dans la salle des fêtes, la salle du Conseil Municipal, la salle Champs Perdrix et au secrétariat de mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise le Maire à signer** le devis établi par la société DÉCORIAL, pour un montant de **4 380,77 € T.T.C.**

Cette dépense sera inscrite à l'article 615221 du budget primitif 2019.

RÉPONSE DONNÉE PAR LE SERVICE DES DOMAINES, QUANT À LA DEMANDE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR VÉNALE D'UNE PROPRIÉTÉ.

Suite à la demande faite au Service des Domaines, concernant les parcelles cadastrées section AB numéros 635 et 636, il a été établi que la valeur vénale hors taxes et hors frais de mutation de ces propriétés s'élève à **645 500 €**.

QUESTIONS DIVERSES.

- . Club des Jeunes : en raison de problèmes récurrents en matière de disponibilité de salles de réunions pour les activités communales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes, la **restitution du local du Club des Jeunes**, à la commune de Couchey.
- . Easy Tiger : le Maire fait part aux conseillers, des remerciements de la société de production Easy Tiger, pour l'aide apportée lors du tournage du film « Je voudrais que quelqu'un m'attende quelque part ». **Un don de 600 €** a été effectué en faveur du CCAS.
- . AFM Téléthon : le Maire fait part des remerciements de l'Association Téléthon, pour la subvention versée en 2018.
- . SICECO : en raison de problèmes techniques rencontrés avec les terminaux de paiement des bornes de recharge électriques, **l'accès à celles-ci sera gratuit jusqu'à la fin de l'année** sur l'ensemble du réseau.
- . Réseau éclairage public : la société qui assure la maintenance de l'éclairage public, **a constaté la vétusté de l'ensemble du réseau d'éclairage public** du bas du village, notamment rue Jules Ferry. Un devis de remise en état a été demandé en vue d'une rénovation simultanée à la réalisation de l'enfouissement.
- . Rue Maréchal Leclerc : suite au résultat des tests effectués sur cette voie, de **nouveaux aménagements** ont été proposés, et les devis devront être actualisés.

. Journée Mondiale du Bénévolat : 10 personnes méritantes, dont 2 de Couchey se verront remettre une récompense pour leur engagement en qualité de bénévoles, le **mercredi 05 décembre 2018 à 18h30** à la salle des fêtes.

. Marathon des Grands Crus : cette manifestation, proposant course à pied et roller marathon, se déroulera entre Dijon et Nuits-Saint-Georges, le **dimanche 12 mai 2019 à partir de 8 heures**.

Prochain Conseil Municipal, le jeudi 20 décembre 2018 à 20 heures 30.

Séance levée à 22 heures 30.